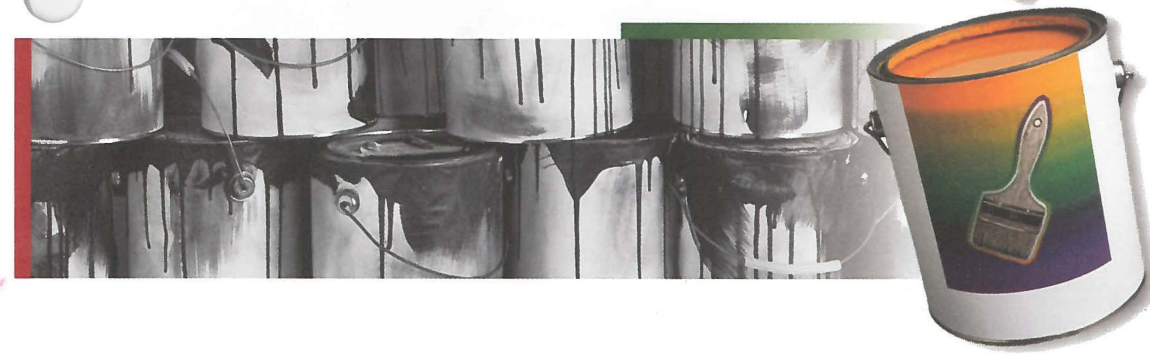


*J'aime
mon environnement,*
JE JETTE AUTREMENT



Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Environnement
et de la Faune**

INTERNET
<http://www.mef.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient 50 % de fibres
recyclées dont 30 % après consommation.

3873-98-07



Québec 



PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
vous pouvez communiquer sans frais avec
les services d'accueil et de renseignements
du ministère de l'Environnement et de la Faune
en composant, pour la région de Québec,
(418) 521 3830 et, ailleurs au Québec, 1 800 561 1616.
Vous pouvez aussi vous adresser à l'une ou l'autre
des directions régionales du Ministère.

INTERNET
<http://www.mef.gouv.qc.ca>

Dépôt Légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1998
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-33555-4

Envirodoq EN981061

[TABLE DES MATIÈRES]

AVANT-PROPOS 4

NOTE AU LECTEUR 7

INTRODUCTION 8

1 PREMIÈRE PARTIE : LE BILAN QUANTITATIF 10

2 DEUXIÈME PARTIE : LES OBJECTIFS 12

3 TROISIÈME PARTIE : LES PRINCIPES D'ACTION 13

4 QUATRIÈME PARTIE : LES ACTIONS 14

4.1 La planification de la gestion des matières résiduelles 14

4.2 La participation des citoyens et des citoyennes 16

4.3 L'éducation et l'information 17

4.4 La recherche et le développement 18

4.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale 18

4.6 La récupération et la mise en valeur
des matières résiduelles 19

4.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale 19

4.6.2 La récupération de la matière putrescible 21

4.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux 22

4.6.4 La récupération des résidus de construction,
de rénovation et de démolition 23

4.6.5 La réduction et la récupération des résidus
de production des industries, des grands
commerces et des institutions 24

4.6.6 La récupération des contenants à remplissage
unique de bière et de boissons gazeuses 25

4.6.7 La récupération des pneus hors d'usage 26

4.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles 27

4.7 L'élimination des déchets 27

4.7.1 Les lieux d'enfouissement sanitaire 28

4.7.2 Les dépôts de matériaux secs 28

4.7.3 Le suivi environnemental des lieux
d'élimination après leur fermeture 29

4.7.4 Les dépôts en tranchée 30

4.7.5 L'incinération 30

4.7.6 La problématique nordique 31

4.8 Le rôle de Recyc-Québec 32

4.9 Le suivi de la mise en œuvre 33

5 CINQUIÈME PARTIE : L'IMPACT FINANCIER 34



Lined writing area on the left side of the page.

CONCLUSION 36

LE LEXIQUE 37

ANNEXES 40

- I *Le nouveau partage des responsabilités* 40
- II *Liste des actions proposées* 51
- III *Origine et destination des matières résiduelles en 1996* 54
- IV *Objectifs de récupération par provenance et par matière et quantités récupérées en 1996* 55



SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI)

	QUANTITÉS POUVANT ÊTRE MISES EN VALEUR (x 1000 tonnes)	RÉSIDUS À RÉCUPÉRER		RÉSIDUS RÉCUPÉRÉS (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
Matières recyclables				
Papiers et emballages	882	70%	617	598
Verre	38	95%	36	36
Plastique	162	70%	113	26
Métaux	1 081	95%	1 027	1 001
Textiles	nd	70%	nd	17
SOUS-TOTAL	2 162	83%	1 793	1 677
Matières putrescibles				
Bois	202	70%	142	nd
Résidus putrescibles	188	60%	113	nd
SOUS-TOTAL	390	65%	254	30
Pneus	63	85%	54	17
TOTAL ICI	2 615	80%	2 101	1 724

56]

SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE LA DÉMOLITION (C ET D)

	QUANTITÉS POUVANT ÊTRE MISES EN VALEUR (x 1000 tonnes)	RÉSIDUS À RÉCUPÉRER		RÉSIDUS RÉCUPÉRÉS (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
Résidus valorisables				
Papiers et emballages	75	60%	45	nd
Acier	81	60%	49	nd
Granulas	1 908	60%	1 145	nd
Bois	394	60%	236	nd
TOTAL C ET D	2 458	60%	1 475	875

GRAND TOTAL

QUANTITÉS GÉNÉRÉES (x 1000 tonnes)	QUANTITÉS POUVANT ÊTRE MISES EN VALEUR (x 1000 tonnes)	RÉSIDUS À RÉCUPÉRER Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	RÉSIDUS RÉCUPÉRÉS (x 1000 tonnes)
8 312	7 106	67%	4 793	3 088

INTERPELLÉS PAR LA QUESTION DES RÉSIDUS. UNE AUDIENCE PUBLIQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES A AINSI ÉTÉ RÉALISÉE, EN 1996, PAR LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) À LA DEMANDE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. INTITULÉ *DÉCHETS D'HIER, RESSOURCES DE DEMAIN*, LE RAPPORT DU BAPE A ÉTÉ RENDU PUBLIC EN 1997.

LE PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008 S'APPUIE SUR CETTE VASTE CONSULTATION PUBLIQUE ET INDIQUE CLAIREMENT LES ACTIONS QUI DOIVENT MAINTENANT ÊTRE ENTREPRISES : DES ACTIONS QUI VISENT L'ATTEINTE D'OBJECTIFS PRÉCIS ET QUI NOUS CONDUIRONT À DES RÉSULTATS CONCRETS. CES ACTIONS SERONT RÉALISÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, BIEN SÛR, MAIS, ÉGALEMENT, PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX, LES ENTREPRISES, LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX AINSI QUE PAR L'ENSEMBLE DES QUÉBÉCOIS ET DES QUÉBÉCOISES. CETTE ALLIANCE POUR L'ACTION EST INDISPENSABLE AU SUCCÈS DU PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS. NOUS DEVONS NOUS ENGAGER ENSEMBLE À GÉRER DE FAÇON RESPONSABLE ET INTÉGRÉE LES MATIÈRES RÉSIDUELLES SI NOUS VOULONS FAIRE PROGRESSER LE QUÉBEC SUR LA VOIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. VOILÀ LE DÉFI AUQUEL NOUS SOMMES TOUS CONVIÉS EN VUE DE LA PRÉSERVATION DE NOTRE QUALITÉ DE VIE ET DE CELLE DE NOS ENFANTS.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune,


PAUL BÉGIN

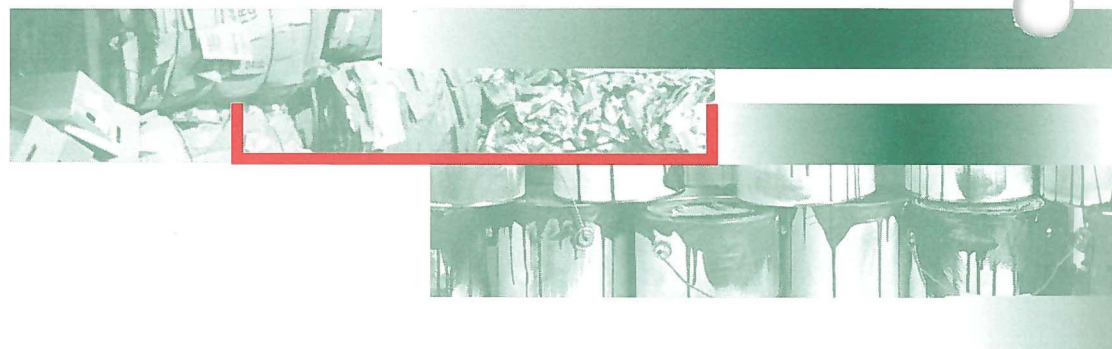


[5

**IV OBJECTIFS DE RÉCUPÉRATION PAR PROVENANCE ET PAR MATIÈRE
ET QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES EN 1996**

SECTEUR MUNICIPAL

	QUANTITÉS POUVANT ÊTRE MISES EN VALEUR (x 1000 tonnes)	RÉSIDUS À RÉCUPÉRER		RÉSIDUS RÉCUPÉRÉS (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
Matières recyclables				
Total des fibres	555	60%	333	198
Contenants consignés	42	80%	34	29
Contenants non consignés	260	60%	156	62
Aluminium non consigné	12	20%	2	nd
SOUS-TOTAL	869	60%	525	289
Matières putrescibles				
Résidus putrescibles	589	60%	353	nd
Herbes et feuilles	221	60%	133	nd
SOUS-TOTAL	810	60%	486	84
Produits réemployables				
Textiles	54	50%	27	10
Encombrants	273	60%	164	102
SOUS-TOTAL	327	58%	191	112
Résidus dangereux	27	60%	16	3
TOTAL DU SECTEUR MUNICIPAL	2 033	---	1 218	488



Action 26

Adoption de normes plus sévères d'émissions à l'atmosphère pour les incinérateurs.

La problématique nordique

Action 27

Expérimentation d'incinérateurs de faible capacité pour éliminer les déchets dans le Nord québécois.

LE RÔLE DE RECYC-QUÉBEC

Action 28

Coordination par Recyc-Québec des activités de mise en valeur des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité.

LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Action 29

Publication, à tous les deux ans, d'un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec et réévaluation, à tous les cinq ans, des orientations du Plan d'action québécois.

III ORIGINE ET DESTINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN 1996

54]

	SECTEURS			
	Municipal	ICI ¹	C et D ²	Total ³
Matières résiduelles générées	2 726 630	2 890 250	2 695 210	8 312 090
Matières pouvant être mises en valeur	2 032 613	2 615 091	2 458 032	7 105 736
Matières mises en valeur	487 180	1 724 300	875 110	3 086 590
Déchets éliminés	2 239 450	1 165 950	1 820 100	5 225 500
Potentiel de mise en valeur supplémentaire	1 545 433	890 791	1 582 922	4 019 146

¹ ICI : secteurs industriel, commercial et institutionnel.

² C et D : secteur de la construction et de la démolition.

³ Les totaux excluent les boues d'épuration des eaux et les boues de fosses septiques.

[NOTE AU LECTEUR]

LE PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008 REMPLACE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS SOLIDES DE 1989.

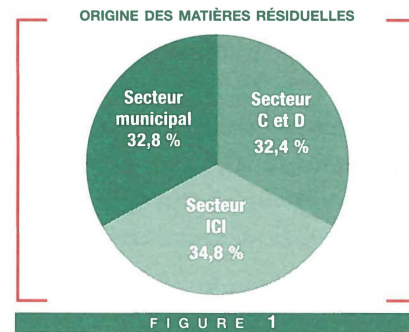
LES MOTS « MATIÈRES RÉSIDUELLES » OU « RÉSIDUS » UTILISÉS DANS LE PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS DÉSIGNENT TOUTE MATIÈRE OU OBJET PÉRIMÉ, REBUTÉ OU AUTREMENT REJETÉ PAR LES MÉNAGES QUÉBÉCOIS, LES INDUSTRIES, LES COMMERCE ET LES INSTITUTIONS, À L'EXCEPTION DES MATIÈRES DANGEREUSES GÉNÉRÉES PAR LES INDUSTRIES, LES COMMERCE ET LES INSTITUTIONS, DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX ET DES RÉSIDUS DE FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS.



[7

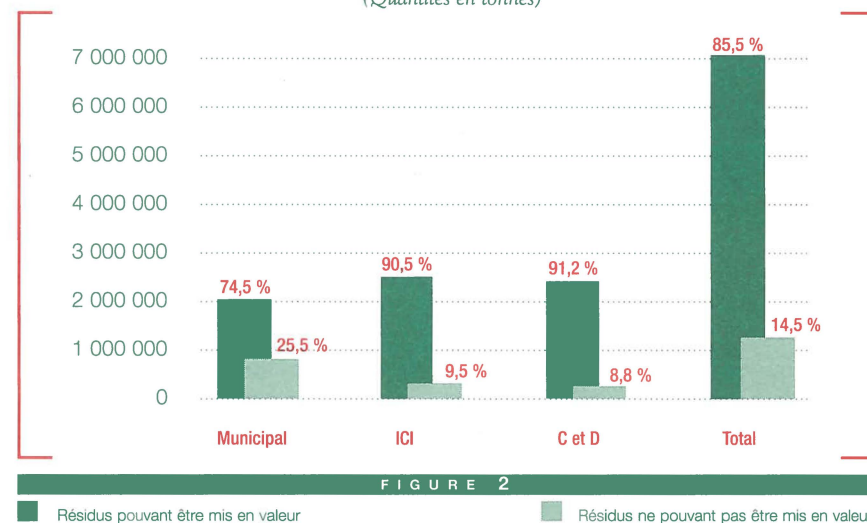
1 PREMIÈRE PARTIE

LE BILAN QUANTITATIF



En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles¹ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités², les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D).

PROPORTION DES RÉSIDUS DISPONIBLES POUR LA MISE EN VALEUR
(Quantités en tonnes)



De ce 8,3 millions, 1,2 million de tonnes de résidus ne peuvent être mis en valeur³. Il s'agit de matières souillées ou contaminées parce que mélangées, ou encore de matières dont la mise en valeur s'avère impossible pour des raisons techniques ou économiques. Il reste donc 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles qui peuvent être récupérées aux fins de réemploi, de recyclage, de compostage ou de production d'énergie.

¹ Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

² Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

³ La quantité de résidus ne pouvant être mis en valeur a été estimée à partir d'une étude de caractérisation réalisée en 1988 pour la ville de Montréal.

II LISTE DES ACTIONS PROPOSÉES

LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Action 1

Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements.

Action 2

Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.

LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Action 3

Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

Action 4

Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination.

L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION

Action 5

Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 millions de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Action 6

Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 million de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Action 7

Soutien gouvernemental de près de 6 millions de dollars par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LA RÉDUCTION ET LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le renforcement de la collecte sélective

Action 8

Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contribuer au financement de la collecte sélective.



LES CITOYENS ET LES CITOYENNES

En tant que consommateurs de biens et de produits, les citoyens et les citoyennes ont la responsabilité de faire les meilleurs choix d'achat pour protéger l'environnement, de payer la part qui leur revient des coûts de protection de l'environnement engendrés par leur consommation et de participer activement à la récupération des résidus selon les modes de collecte qui leur sont offerts.

Ils ont aussi la responsabilité de s'informer sur les différents aspects de la gestion durable et responsable des matières résiduelles et de participer aux différents mécanismes de consultation visant à aider les autorités à prendre les meilleures décisions.

LES ACTIONS PRÉVUES

Participer à la collecte sélective municipale et aux programmes de récupération des résidus domestiques dangereux.

Éviter de ramasser l'herbe, se doter de son propre composteur domestique ou participer au programme de récupération des résidus verts offert par sa municipalité.

Être attentif aux campagnes d'information et de sensibilisation.

Participer au comité de vigilance et à la consultation sur le plan de gestion des matières résiduelles.

Adopter des choix de consommation qui favorisent les meilleurs produits pour l'environnement.

Contribuer financièrement à la récupération des pneus hors d'usage en payant un droit à l'achat de pneus neufs.

LES OBJECTIFS

- Atteindre un maximum de récupération des matières recyclables et des matières dangereuses.

- Réduire au minimum l'élimination des résidus verts.

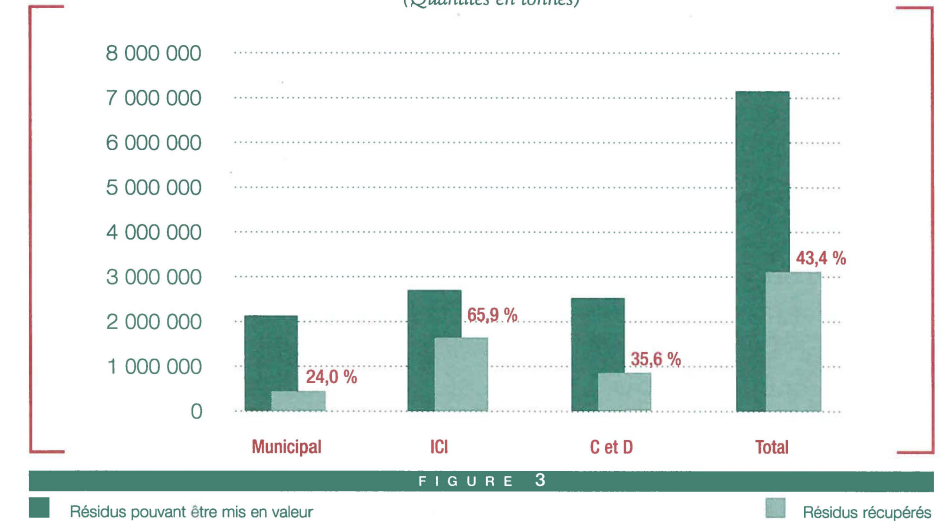
- Maintenir la qualité des matières secondaires récupérées.

- Prendre en charge individuellement et collectivement sa responsabilité à l'égard de ses résidus et de leur destination.

- Réduire et mettre en valeur le maximum de matières.

- Mettre en valeur 85 pour cent des pneus hors d'usage.

QUANTITÉS DE RÉSIDUS DISPONIBLES POUR LA MISE EN VALEUR ET PROPORTIONS RÉCUPÉRÉES EN 1996
(Quantités en tonnes)

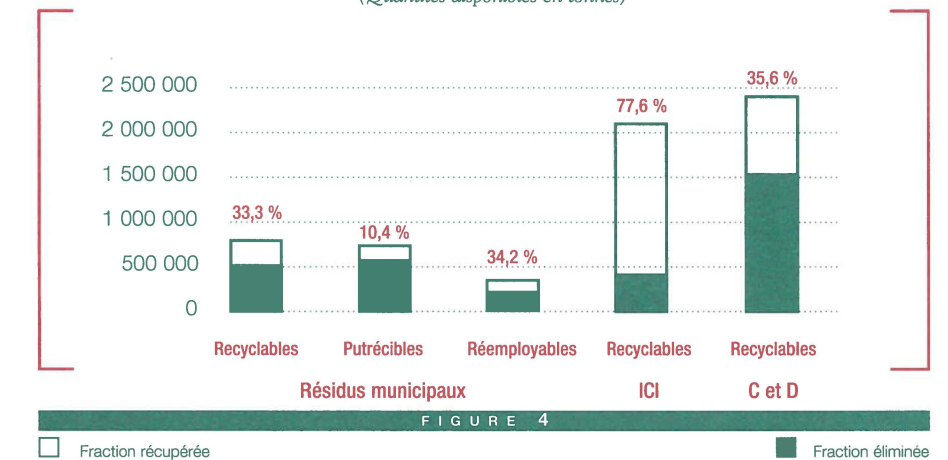


En 1996, le secteur municipal a récupéré 24 pour cent de la matière pouvant être mise en valeur, le secteur industriel, commercial et institutionnel 65,9 pour cent et le secteur de la construction et de la démolition 35,6 pour cent, pour un taux global de récupération de 43,4 pour cent.

La collectivité québécoise récupère et met en valeur actuellement un peu plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles par année. Néanmoins, 5,3 millions de tonnes de matières résiduelles sont encore acheminées chaque année vers l'élimination.

La figure qui suit illustre les taux de récupération atteints en 1996 par rapport aux taux d'élimination selon certaines catégories de matières résiduelles présentant un bon potentiel de mise en valeur.

TAUX DE RÉCUPÉRATION, EN 1996, PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS DISPONIBLES POUR LA MISE EN VALEUR
(Quantités disponibles en tonnes)

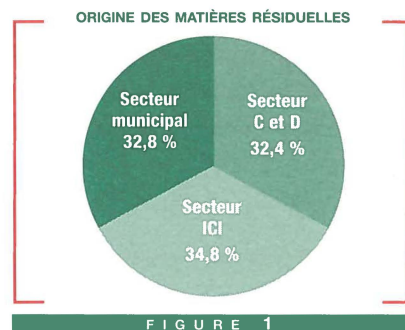


Ce portrait succinct de la situation permet de constater que l'élimination demeure encore l'activité privilégiée dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec. Cette situation doit être corrigée si nous voulons préserver nos ressources naturelles et léguer à nos enfants un environnement sain, capable de supporter leur développement comme il aura supporté le nôtre.

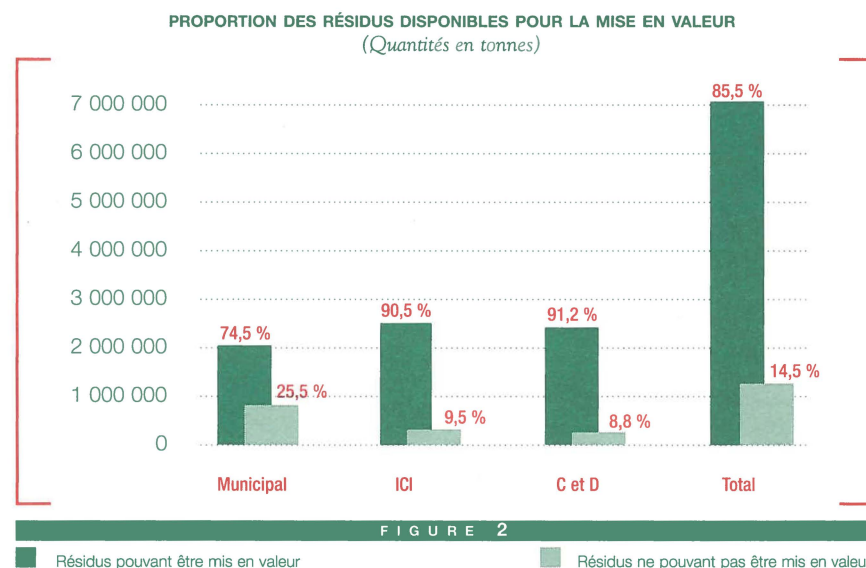


1 PREMIÈRE PARTIE

LE BILAN QUANTITATIF



En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles¹ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités², les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D).



De ce 8,3 millions, 1,2 million de tonnes de résidus ne peuvent être mis en valeur³. Il s'agit de matières souillées ou contaminées parce que mélangées, ou encore de matières dont la mise en valeur s'avère impossible pour des raisons techniques ou économiques. Il reste donc 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles qui peuvent être récupérées aux fins de réemploi, de recyclage, de compostage ou de production d'énergie.

¹ Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

² Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

³ La quantité de résidus ne pouvant être mis en valeur a été estimée à partir d'une étude de caractérisation réalisée en 1988 pour la ville de Montréal.

II LISTE DES ACTIONS PROPOSÉES

LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Action 1

Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements.

Action 2

Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.

LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Action 3

Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

Action 4

Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination.

L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION

Action 5

Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 millions de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Action 6

Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 million de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Action 7

Soutien gouvernemental de près de 6 millions de dollars par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LA RÉDUCTION ET LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le renforcement de la collecte sélective

Action 8

Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contribuer au financement de la collecte sélective.



LES CITOYENS ET LES CITOYENNES

En tant que consommateurs de biens et de produits, les citoyens et les citoyennes ont la responsabilité de faire les meilleurs choix d'achat pour protéger l'environnement, de payer la part qui leur revient des coûts de protection de l'environnement engendrés par leur consommation et de participer activement à la récupération des résidus selon les modes de collecte qui leur sont offerts.

Ils ont aussi la responsabilité de s'informer sur les différents aspects de la gestion durable et responsable des matières résiduelles et de participer aux différents mécanismes de consultation visant à aider les autorités à prendre les meilleures décisions.

LES ACTIONS PRÉVUES

Participer à la collecte sélective municipale et aux programmes de récupération des résidus domestiques dangereux.

Éviter de ramasser l'herbe, se doter de son propre composteur domestique ou participer au programme de récupération des résidus verts offert par sa municipalité.

Être attentif aux campagnes d'information et de sensibilisation.

Participer au comité de vigilance et à la consultation sur le plan de gestion des matières résiduelles.

Adopter des choix de consommation qui favorisent les meilleurs produits pour l'environnement.

Contribuer financièrement à la récupération des pneus hors d'usage en payant un droit à l'achat de pneus neufs.

LES OBJECTIFS

- Atteindre un maximum de récupération des matières recyclables et des matières dangereuses.

- Réduire au minimum l'élimination des résidus verts.

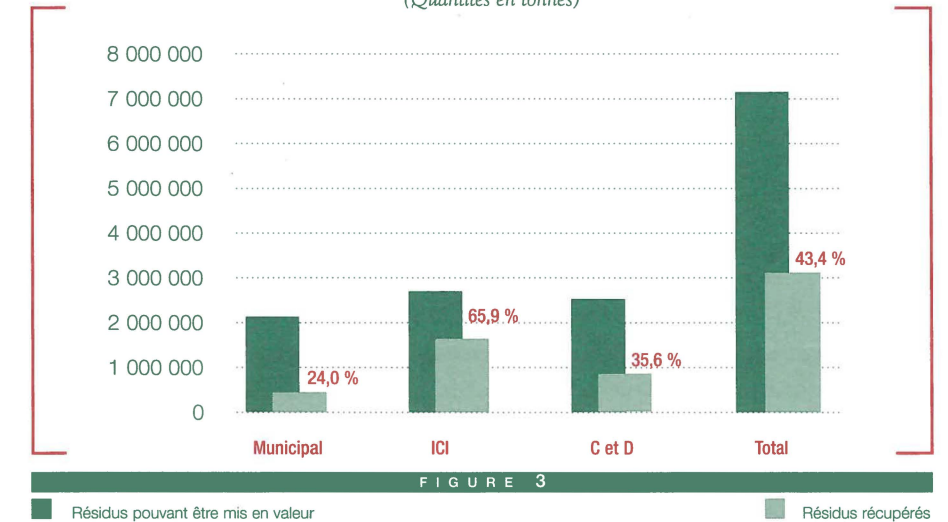
- Maintenir la qualité des matières secondaires récupérées.

- Prendre en charge individuellement et collectivement sa responsabilité à l'égard de ses résidus et de leur destination.

- Réduire et mettre en valeur le maximum de matières.

- Mettre en valeur 85 pour cent des pneus hors d'usage.

QUANTITÉS DE RÉSIDUS DISPONIBLES POUR LA MISE EN VALEUR ET PROPORTIONS RÉCUPÉRÉES EN 1996
(Quantités en tonnes)

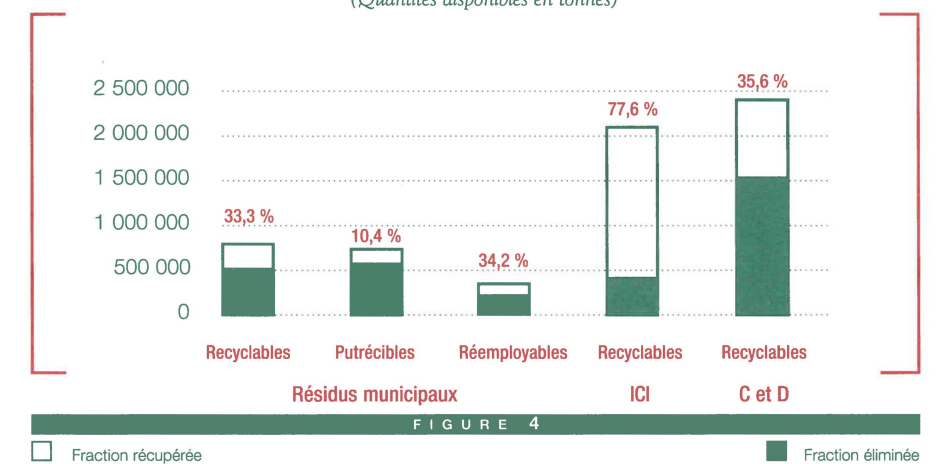


En 1996, le secteur municipal a récupéré 24 pour cent de la matière pouvant être mise en valeur, le secteur industriel, commercial et institutionnel 65,9 pour cent et le secteur de la construction et de la démolition 35,6 pour cent, pour un taux global de récupération de 43,4 pour cent.

La collectivité québécoise récupère et met en valeur actuellement un peu plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles par année. Néanmoins, 5,3 millions de tonnes de matières résiduelles sont encore acheminées chaque année vers l'élimination.

La figure qui suit illustre les taux de récupération atteints en 1996 par rapport aux taux d'élimination selon certaines catégories de matières résiduelles présentant un bon potentiel de mise en valeur.

TAUX DE RÉCUPÉRATION, EN 1996, PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS DISPONIBLES POUR LA MISE EN VALEUR
(Quantités disponibles en tonnes)



Ce portrait succinct de la situation permet de constater que l'élimination demeure encore l'activité privilégiée dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec. Cette situation doit être corrigée si nous voulons préserver nos ressources naturelles et léguer à nos enfants un environnement sain, capable de supporter leur développement comme il aura supporté le nôtre.



LES OBJECTIFS

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et par matière ont été fixés⁴.

Dans les municipalités :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 pour cent des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 pour cent du textile ;
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 pour cent des pneus⁵ ;
- 95 pour cent des métaux et du verre ;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 de tonnes aujourd'hui à 4 793 000 de tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS

Les industries, les commerces et les institutions ont la responsabilité d'utiliser, dans leurs activités, les produits les meilleurs pour l'environnement et de générer le moins de résidus possible. Ils doivent veiller au respect des objectifs de réduction, de mise en valeur et d'élimination fixés par les autorités municipales de leur territoire.

LES ACTIONS PRÉVUES

Instaurer des mécanismes de séparation à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition ou acheminer ce type de résidus vers les entreprises de traitement qui maximisent la récupération.

Incorporer dans les procédés de fabrication des matières secondaires.

Participer à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles.

Adhérer au programme d'enregistrement des industries, des commerces et des institutions pour la réduction et la mise en valeur des matières résiduelles.

LES OBJECTIFS

- Récupérer et mettre en valeur 60 pour cent des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
- Internaliser les coûts de la récupération à même les activités de construction, de rénovation et de démolition.

- Bénéficier, aux plans économique et environnemental, de la disponibilité de matières secondaires de qualité.

- Faciliter la planification à long terme de l'utilisation des équipements de traitement et d'élimination des matières résiduelles sur le territoire et faire bénéficier les municipalités des infrastructures de gestion des matières résiduelles qui sont disponibles.

- Améliorer la gestion des matières résiduelles.
- Démontrer l'engagement des entreprises aux objectifs du Plan d'action québécois.
- Faciliter la collecte d'information quantitative aux niveaux régional et provincial.
- Favoriser le transfert d'expertise environnementale entre les entreprises.

⁴ On retrouvera à l'annexe IV un tableau qui présente par provenance et par type de contenant ou produit, les objectifs de récupération à atteindre d'ici l'an 2008 et les quantités récupérées en 1996.

⁵ Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

Les entreprises qui produisent et mettent en marché des biens et des produits de consommation partagent la responsabilité, avec les consommateurs, de récupérer les résidus issus de ces produits, de les mettre en valeur ou, lorsque cela s'avère impossible, de les traiter dans le respect de la protection de l'environnement. Elles sont aussi responsables d'informer adéquatement les consommateurs sur l'impact environnemental des produits qu'elles mettent en marché et sur les façons de participer efficacement à leur récupération.

LES ACTIONS PRÉVUES

Pour les brasseurs et les embouteilleurs : assumer le financement de la récupération de leurs contenants.

Pour les entreprises qui mettent en marché des emballages ou des produits (imprimés) : financer en partie la collecte sélective municipale par l'intermédiaire d'un organisme industriel de récupération agréé par le ministre ou gérer individuellement un système performant de récupération des produits ou des emballages qu'elles mettent en marché.

Pour les autres entreprises : financer un système de récupération aux points de vente ou tout autre système performant adapté à la nature de leur produit, individuellement, ou par l'intermédiaire d'un organisme industriel de récupération agréé par le ministre.

Financer les activités de sensibilisation et d'éducation nécessaires à la récupération des matières résiduelles.

Poursuivre les travaux dans le cadre des initiatives canadiennes en matière d'emballage.

LES OBJECTIFS

- Assurer la viabilité économique de la récupération par consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

- Assurer une participation financière équitable de l'industrie à la récupération et à la mise en valeur des résidus municipaux.

- Récupérer 60 pour cent des produits et des emballages recyclables mis en marché au Québec, soit l'équivalent de 500 000 tonnes de papier, de plastique, de métaux et de verre.

- Récupérer 75 pour cent des résidus de peinture, de pesticide et d'huiles usées afin de les mettre en valeur ou de les éliminer adéquatement.

- Maximiser la participation de la population à la récupération.

- Maintenir la disponibilité et encourager l'utilisation des outils d'analyse (audit, profil environnemental, plan de réduction) élaborés dans le cadre du Protocole national sur l'emballage et informer adéquatement les consommateurs sur les produits mis en vente.

48]

3 TROISIÈME PARTIE
LES PRINCIPES D'ACTION

Les actions que propose le Plan d'action québécois reposent sur les principes fondamentaux suivants.

1 LES 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

2 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits⁶.

3 LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

4 LA RÉGIONALISATION

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

5 LE PARTENARIAT

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

⁶ Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1. Organisation de coopération et de développement économique, Paris 1996. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[13

4 QUATRIÈME PARTIE

LES ACTIONS

Les actions proposées par ce Plan visent la planification, à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, de la gestion des matières résiduelles, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

4.1 LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Par les services qu'elles offrent à leurs citoyens, les municipalités sont au cœur même de la gestion des matières résiduelles. Elles sont les mieux placées pour identifier les solutions aux problèmes liés à cette gestion. Elles sont appelées à jouer un rôle déterminant dans le succès de l'atteinte des objectifs du Plan d'action québécois.

Pour des raisons d'efficacité environnementale et économique, les choix de gestion des matières résiduelles sur le territoire doivent se faire de façon concertée et planifiée. Déjà, un certain nombre de municipalités se sont regroupées au sein de communautés urbaines, de municipalités régionales de comté et de régions intermunicipales pour gérer leurs matières résiduelles. Cette pratique n'est toutefois pas généralisée. Certaines municipalités se retirent même en cours de route du processus de concertation, ce qui n'est pas sans effet sur les coûts d'exploitation des équipements.

Action 1

Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements.

Les municipalités du Québec devront se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives appropriées. La base territoriale minimale de planification et de concertation sera celle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine. Des regroupements sont possibles et même souhaitables. Lorsque les municipalités se seront entendues sur le territoire de planification, il ne leur sera pas possible de s'en retirer pendant toute la durée du Plan.

LES PLANS DE GESTION, D'UNE DURÉE DE VINGT ANS ET MIS À JOUR TOUS LES CINQ ANS, CONTIENNENT :

- une description de la nature, de la quantité, de la provenance et de la destination des matières résiduelles accueillies, générées et traitées sur le territoire de planification et une description des installations de traitement, de transbordement et d'élimination ;

Constituer et alimenter des fonds de gestion environnementale après fermeture des lieux d'élimination.

- Permettre aux propriétaires de lieux d'enfouissement d'accumuler progressivement, durant la période active d'exploitation, l'argent nécessaire à la réalisation de travaux après fermeture de réhabilitation des terrains sur une période de 30 ans.

Procéder à la fermeture et à la réhabilitation des terrains utilisés comme dépôts en tranchée.

- Fermer 260 des 350 dépôts en tranchée qui parsèment actuellement l'ensemble du territoire du Québec en réservant ce mode d'élimination aux petites communautés éloignées.
- Éviter le prolongement des activités clandestines d'élimination après la fermeture des lieux.

LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Les organismes d'économie sociale peuvent profiter des occasions d'affaire qui résultent des orientations gouvernementales et municipales pour offrir des services de récupération, de réparation, de sensibilisation et d'animation complémentaires à ceux offerts par les entreprises privées. Ces services, en plus d'être bénéfiques pour l'environnement, représentent une valeur sociale ajoutée pour la société.

LES ACTIONS PRÉVUES

Présenter des projets économiquement viables qui répondent à des besoins réels identifiés par le milieu.

LES OBJECTIFS

- Développer et exploiter de nouveaux créneaux de mise en valeur permettant des gains environnementaux concrets.
- Offrir des emplois de qualité et de la formation en emploi.
- Dynamiser la concertation et le partenariat entre les secteurs privé, municipal et communautaire.
- Favoriser la participation, la prise en charge et la responsabilité individuelle et collective de la population et des intervenants.

Participer à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles.



Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur des boues.

- Maximiser la mise en valeur des boues municipales et industrielles.
- Optimiser et généraliser l'utilisation d'infrastructures régionales de gestion des boues municipales, notamment pour les boues de fosses septiques.

Pour les municipalités qui utilisent un dépôt en tranchée, prévoir la fermeture à moyen terme de cette installation par la mise en place d'un système de transport des déchets vers un lieu d'enfouissement sanitaire soumis aux exigences de la nouvelle réglementation.

- Assurer la continuité des services de gestion des résidus municipaux après la fermeture du dépôt en tranchée et éviter la création de dépôts sauvages ou de dépotoirs.

LES ENTREPRISES PRIVÉES ET PUBLIQUES DE SERVICES EN GESTION DES RÉSIDUS ET LES MUNICIPALITÉS QUI EXPLOITENT DES LIEUX DE TRAITEMENT OU D'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

46] Toute entreprise ou municipalité qui oeuvre dans le domaine de la récupération, de la cueillette, du transport et de l'élimination des matières résiduelles a la responsabilité de faire en sorte que ses activités respectent en tout temps la qualité de l'environnement et ne causent pas de nuisances. Partenaires des municipalités, les entreprises doivent ajuster leurs activités aux orientations du plan de gestion des matières résiduelles.

LES ACTIONS PRÉVUES

Offrir des services aux entreprises et aux municipalités, conformes aux orientations du Plan d'action québécois et aux plans de gestion des matières résiduelles.

Participer à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles.

Respecter les nouvelles normes applicables aux activités d'élimination et de traitement des matières résiduelles.

Mettre sur pied et financer un comité de vigilance représentatif du milieu.

LES OBJECTIFS

- Assurer le développement harmonieux des entreprises de services en environnement dans leur milieu.
- Respecter les choix des populations régionales pour atteindre les objectifs du Plan d'action québécois.
- Optimiser l'utilisation de l'expertise et des équipements régionaux de gestion des matières résiduelles.
- Protéger adéquatement les eaux souterraines et de surface, la qualité de l'atmosphère, la santé et la sécurité des personnes.
- Associer la population au suivi des activités d'élimination.

- une description des objectifs, des moyens et des installations en place et prévus pour mettre en valeur et éliminer l'ensemble des matières résiduelles du territoire, y compris celles provenant des grandes entreprises, des institutions et des commerces à grande surface, selon la nature, la quantité, la provenance et la destination et ce, en conformité avec les orientations et les objectifs du gouvernement ;
- la quantité et la provenance des matières résiduelles qui peuvent être éliminées sur le territoire de planification ;
- un plan directeur de gestion des boues municipales et industrielles ;
- les modalités de financement des activités.

Les industries, les commerces et les institutions qui sont desservis par les services privés de collecte des matières résiduelles devront être associés étroitement à l'élaboration des plans de gestion. On s'assurera ainsi de leur compréhension et de leur adhésion aux orientations, aux objectifs et aux moyens déterminés pour mettre en valeur la plus grande quantité de matières résiduelles générées sur le territoire.

Les municipalités locales demeurent responsables de l'application des moyens déterminés dans les plans de gestion, à moins qu'elles ne délèguent la totalité ou une partie de cette responsabilité à la communauté urbaine, à la municipalité régionale de comté, à une régie ou à tout autre organisme habilité en leur nom.

Chaque plan de gestion des matières résiduelles doit, avant son entrée en vigueur et lors de sa mise à jour, être acheminé au ministre de l'Environnement et de la Faune qui pourra, s'il y a lieu, demander que des modifications soient apportées pour le rendre conforme aux objectifs gouvernementaux.

Par ailleurs, la durée de vie du ou des lieux d'enfouissement sanitaire d'une région peut être grandement menacée lorsque cette région reçoit, contre son gré, des déchets à éliminer provenant de l'extérieur de son territoire.

Action 2

Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.

Par le biais des plans de gestion, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines pourront, si elles le désirent, refuser les déchets destinés à l'élimination qui proviennent de l'extérieur de leur territoire de planification⁷. Cette mesure vise à permettre aux autorités régionales de bénéficier des efforts de mise en valeur de leurs matières résiduelles en prolongeant la durée de vie utile des lieux d'élimination de leur territoire. Elle s'appliquera au moment de l'entrée en

⁷ À l'exception des résidus provenant des municipalités desservies par des dépôts en tranchée qui doivent fermer.



vigueur des plans de gestion aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement de lieux d'élimination, sans égard au caractère public ou privé de ces lieux. Néanmoins, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines pourront, si elles le désirent, accepter de recevoir des déchets provenant de l'extérieur de leur territoire.

Toutefois, les restrictions de circulation des déchets à éliminer pourraient faire en sorte que des établissements d'élimination se retrouvent en situation de monopole sur certains territoires. Afin de s'assurer que les tarifs de l'élimination reflètent bien les coûts réels d'exploitation, le droit de recours auprès de la Commission municipale du Québec sur les tarifs sera maintenu et s'appliquera à tous les lieux, qu'ils soient municipaux ou privés.

4.2 LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

La gestion des matières résiduelles est un service public régi par les administrations municipales. L'adhésion des citoyens et des citoyennes aux choix de gestion des autorités municipales est essentielle à leur réussite. Les citoyens et les citoyennes ont donc le droit, et même le devoir, d'exprimer leurs intérêts, leurs opinions et leurs avis sur la gestion des matières résiduelles. Pour jouer pleinement ce rôle, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à toute l'information pertinente sur le sujet et aux tribunes publiques appropriées.

Action 3

Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

Les autorités municipales seront tenues de mettre en place les mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes le plus tôt possible dans le processus d'élaboration du plan de gestion et lors du suivi de sa mise en oeuvre. Les modes de participation pourront varier d'une région à une autre pour s'adapter aux besoins et aux particularités des différents milieux. Des scénarios de participation des citoyens et des citoyennes seront proposés par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

L'exploitation des installations d'élimination suscite bon nombre de questions et d'inquiétudes au sein de la population depuis quelques années. Plusieurs regroupements de citoyens et citoyennes ont vu le jour pour réclamer un accès plus facile et plus direct à l'information sur les activités de cette industrie. Ils se sont souvent butés à des refus et ont entrepris de longues et parfois coûteuses démarches auprès de la Commission d'accès à l'information.

Consulter la population et l'ensemble des intervenants sur le plan de gestion des matières résiduelles.

- Associer les citoyens aux décisions qui les concernent.
- Mettre en commun l'expertise et les ressources de tous les intervenants concernés par la gestion des matières résiduelles.

Mettre en place un système efficace de collecte sélective municipale.

- Augmenter le taux de récupération par les citoyens participants.
- Augmenter le taux de participation des citoyens desservis.
- Augmenter la disponibilité des services de collecte sélective à un plus grand nombre de Québécois.

Mettre en place un système efficace de collecte des résidus verts.

- Détourner de l'élimination le maximum de matières recyclables.
- Augmenter la disponibilité des services de collecte des résidus verts dans les quartiers résidentiels.
- Détourner de l'élimination le maximum de résidus verts.

Réaliser des projets pilotes de collecte de la matière putrescible.

- Détourner le maximum de résidus putrescibles des lieux d'élimination tout en offrant sur le marché des matières secondaires de qualité (compost).

Collaborer au bon fonctionnement des programmes de récupération des résidus domestiques dangereux.

- Détourner du circuit municipal de gestion des matières résiduelles le maximum de résidus domestiques dangereux.

Stimuler et soutenir les initiatives des entreprises d'économie sociale et des groupes communautaires ou à vocation environnementale qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs du Plan d'action québécois et des plans de gestion des matières résiduelles.

- Répondre aux besoins particuliers des communautés en matière de sensibilisation, d'éducation, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles, en complémentarité avec l'action des autres intervenants.
- Favoriser le développement de l'emploi et la réinsertion sur le marché de l'emploi.



Gérer le programme de soutien à l'éducation et à la sensibilisation à la réduction à la source et à la mise en valeur des matières résiduelles.

- Soutenir les initiatives nationales d'éducation et de sensibilisation.

Développer des marchés pour les matières secondaires par la mise en réseau des entreprises, le partenariat et la mise en commun des connaissances et des opportunités.

- Stimuler et accélérer l'utilisation des matières résiduelles par les industries et les commerces.

Administrer un programme national de soutien financier au compostage destiné aux municipalités.

- Accélérer la mise en place de systèmes performants de collecte des résidus putrescibles municipaux.

Gérer le programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage, en collaboration avec les fabricants et les détaillants.

- Assurer le retour et la mise en valeur de 85 pour cent des pneus vendus au Québec (pneus pouvant être mis en valeur).

LES MUNICIPALITÉS

44]

Par souci pour la qualité de vie de leurs citoyens, les municipalités locales sont et demeurent les premières responsables de la gestion des matières résiduelles. En partenariat avec les autres municipalités, elles doivent déterminer les moyens de collecte, de transport, de traitement et d'élimination les mieux adaptés à leur situation. Ainsi, les municipalités doivent définir les lieux propices à l'installation d'équipements municipaux ou régionaux de gestion des résidus, régir ou opérer les services de collecte, de transport et de traitement des résidus offerts aux citoyens demeurant sur leur territoire.

Afin d'augmenter l'efficacité économique et environnementale de la gestion des matières résiduelles, les municipalités locales auront, au sein de leurs municipalités régionales de comté (MRC) et de leurs communautés urbaines (CU), la responsabilité d'assurer une planification des infrastructures et des systèmes de gestion des matières résiduelles. Pour assumer cette nouvelle responsabilité, les MRC et CU seront dotées de nouveaux pouvoirs, en particulier celui de déterminer la quantité et la provenance des déchets destinés à être éliminés sur leur territoire.

LES ACTIONS PRÉVUES

Élaborer un plan de gestion des matières résiduelles à l'échelle de la MRC ou de la CU ou d'un regroupement de celles-ci.

LES OBJECTIFS

- Se doter des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du Plan d'action québécois.
- Optimiser l'utilisation des ressources et des équipements de traitement et d'élimination des matières résiduelles sur le territoire.

Action 4

Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination.

Lorsque le gouvernement autorise par décret de nouveaux lieux d'enfouissement, il exige depuis quelques années que les exploitants mettent en place, à leurs frais, des comités de vigilance. Cette exigence s'appliquera désormais à tous les exploitants de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs.

Les comités de vigilance devront :

- être représentatifs de leur milieu ;
- avoir accès aux documents pertinents ;
- avoir accès aux installations ;
- pouvoir être présents lors des inspections et des rencontres avec le représentant du ministère de l'Environnement et de la Faune ;
- être informés adéquatement par l'exploitant et par le ministère de l'Environnement et de la Faune sur la façon dont les conditions d'autorisation du gouvernement sont respectées ;
- avoir les moyens d'informer la population qu'ils représentent.

4.3 L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION

Le Plan d'action québécois demande un changement profond des valeurs à l'égard des matières résiduelles. Ce changement ne peut se réaliser sans une prise de conscience de l'importance de protéger, dans une perspective de développement durable, les ressources essentielles au bien être des générations à venir.

[17

C'est pourquoi les activités d'éducation relative à l'environnement et d'information sur les nouvelles façons de participer à la gestion durable des matières résiduelles sont essentielles. Des outils d'éducation et d'information doivent être élaborés, adaptés aux différents intervenants et diffusés auprès du plus grand nombre possible de personnes et de groupes.

Action 5

Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 millions de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

L'organisme Recyc-Québec sera doté d'un budget annuel de 2 millions de dollars pour réaliser des activités d'éducation et d'information dans l'ensemble du Québec, en partenariat avec les organismes environnementaux.



4.4 LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Par ailleurs, les nouveaux défis auxquels est confrontée l'industrie de la récupération et de la mise en valeur demandent une adaptation continue des méthodes et des technologies utilisées. Bien qu'elles aient accès aux programmes réguliers de soutien à l'innovation technologique, les entreprises de ce secteur d'activité en constante évolution doivent être appuyées de façon plus marquée encore si l'on veut qu'elles continuent à progresser.

Action 6

Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 million de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

Les activités de recherche dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur des résidus seront soutenues par un programme annuel de 1,5 million de dollars, visant la création ou la mise au point de technologies. Ce programme sera sous la responsabilité de Recyc-Québec.

4.5 LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Dès ses débuts, la récupération des matières résiduelles aux fins de mise en valeur a bénéficié du soutien du secteur communautaire. Les premières expériences de collecte sélective ont été menées dans le contexte de projets visant à insérer dans le monde du travail des jeunes aux prises avec des difficultés scolaires.

Aujourd'hui, une part non négligeable et croissante du secteur de la récupération, du réemploi et du recyclage est occupée par de véritables entreprises d'économie sociale. Ces entreprises créent des emplois durables et de qualité, produisent des biens et services et contribuent à mettre en valeur des matières résiduelles qui autrement seraient éliminées.

Plusieurs de ces entreprises d'économie sociale se sont aussi donné pour mission de former, d'informer et de sensibiliser leur personnel et leur clientèle à une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement. Elles représentent une richesse inestimable à la fois pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie, et elles contribueront à la création d'emploi. Ces entreprises doivent occuper une place de choix dans la gestion durable des matières résiduelles.

Les actions proposées dans le Plan d'action québécois feront naître une quantité appréciable d'activités de récupération, de réemploi, de recyclage et de valorisation, de sensibilisation et d'éducation et permettront le développement de nouveaux créneaux, notamment pour les matières qui ne peuvent être récupérées par la collecte sélective. Ces activités représentent d'importants marchés et autant d'occasions pour les entreprises d'économie sociale de créer des ententes de partenariat avec le secteur privé et les municipalités.

Produire, à tous les deux ans, un bilan de la gestion des matières résiduelles et réévaluer, à tous les cinq ans, les mécanismes prévus au Plan d'action québécois.

- Évaluer l'état d'avancement des actions et procéder aux réajustements nécessaires.

RECYC-QUÉBEC

Recyc-Québec a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction à la source, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Elle est appelée à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des actions visant à augmenter les quantités de matières récupérées au Québec. En plus des mandats qui lui sont déjà dévolus par sa loi constitutive et que lui a confiés le gouvernement (gestion de la consigne et de la Bourse québécoise des matières secondaires, mise à jour des bilans, soutien à l'éducation relative à l'environnement, à la recherche et au développement de l'industrie du recyclage), Recyc-Québec assumera la coordination des activités de mise en valeur, et plus particulièrement celles réalisées par les organismes industriels de récupération agréés par le ministre de l'Environnement et de la Faune.

LES ACTIONS PRÉVUES

Collaborer à la mise sur pied des organismes industriels de récupération agréés par le ministre et coordonner leur action.

Gérer le programme de soutien à la recherche et au développement d'innovations dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Poursuivre et raffiner le programme de connaissance en partenariat avec les autres intervenants.

LES OBJECTIFS

- Assurer le respect des principes du plan d'action et l'équité dans la mise en œuvre des programmes de récupération placés sous la responsabilité des organismes industriels de récupération.

- Soutenir la réalisation de projets de recherche et développement de technologie jusqu'aux étapes précompétitives et compétitives, dans tous les domaines de la gestion et de la mise en valeur.

- Évaluer les progrès globaux en termes de réduction des quantités de résidus éliminés.

- Évaluer l'atteinte des objectifs sectoriels de récupération fixés par règlement ou au moyen d'ententes spécifiques.



	<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer aux MRC et CU le pouvoir de régir la provenance des déchets éliminés sur leur territoire. • Déterminer un mécanisme de participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des plans de gestion des matières résiduelles.
Adopter un règlement sur la récupération des résidus verts (2002).	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les modalités minimales de récupération et de mise en valeur des résidus verts par les municipalités.
Adopter un règlement sur l'imposition d'un droit à l'achat d'un pneu neuf.	<ul style="list-style-type: none"> • Financer le programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage.
Amender le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage.	<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer progressivement l'entreposage permanent des pneus hors d'usage.
Soutenir financièrement le démarrage et la consolidation des entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des résidus.	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le démarrage et la consolidation d'entreprises vouées au développement de nouveaux créneaux de mise en valeur des matières résiduelles et stimuler la création d'emploi.
Mettre sur pied un programme d'enregistrement des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler les efforts des entreprises pour réduire et mettre en valeur leurs résidus.
Appliquer une politique d'achat favorable aux produits recyclés.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le marché des matières secondaires et les entreprises qui fabriquent des produits à partir de matériaux recyclés.
Entériner des règles de gestion environnementale pour l'ensemble des activités gouvernementales.	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la préoccupation environnementale dans la planification et la gestion courante des activités gouvernementales. • Bénéficier des avantages environnementaux et économiques engendrés par un bilan environnemental périodique, sous forme d'audit, applicable à l'ensemble des activités gouvernementales.

Un projet de réseau d'environ 90 entreprises d'économie sociale, appelées ressourceries et vouées à la récupération et au traitement des matières résiduelles, a été présenté au Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996. Ces entreprises pourraient viser les marchés de matières aussi diverses que les textiles, les encombrants, les électroménagers, les gaz réfrigérants, les résidus de la construction et de la démolition et certains résidus dangereux. Elles généreraient, selon leurs promoteurs, environ 1350 emplois.

Action 7

Soutien gouvernemental de près de 6 millions de dollars par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

Pour appuyer la croissance de ce secteur vital de l'économie québécoise, le gouvernement contribuera au financement du démarrage et de la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles. Pour obtenir cette aide, les entreprises devront :

- rencontrer les quatre caractéristiques des entreprises d'économie sociale :
 1. créer des emplois durables et de qualité ;
 2. produire des biens et des services ;
 3. répondre à des besoins sociaux et environnementaux ;
 4. être viables financièrement ;
- être appuyées par les autorités municipales ;
- s'intégrer aux plans de gestion des matières résiduelles.

4.6 LA RÉCUPÉRATION ET LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour mettre en valeur les plus grandes quantités possibles des ressources que contiennent les matières résiduelles, il faut :

- renforcer la collecte sélective municipale ;
- développer la récupération de la matière putrescible ;
- éviter d'éliminer des résidus domestiques dangereux ;
- créer des conditions propices à l'utilisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition ;
- récupérer et mettre en valeur les contenants de bière et de boissons gazeuses ;
- récupérer et mettre en valeur les pneus hors d'usage ;
- favoriser la valorisation des boues d'épuration.

Le renforcement de la collecte sélective municipale

Le coût de la collecte sélective au Québec, sensiblement plus élevé que celui de l'élimination, demeure le principal obstacle à son développement et à sa consolidation. Pour récupérer 260 000 tonnes de matières résiduelles par le biais



de la collecte sélective, les municipalités ont déboursé 28 millions de dollars en 1996. Pour en récupérer le double, comme le propose le Plan, il leur en coûterait 44 millions de dollars. Des efforts financiers importants de sensibilisation devraient, entre autres, être consentis pour augmenter les quantités récupérées par les citoyens.

Même si l'industrie admet sa part de responsabilité à l'égard des matières résiduelles générées par les produits qu'elle met en marché, sa participation au financement de la collecte sélective demeure limitée. Ainsi, l'organisme Collecte sélective Québec, une société privée financée par un petit nombre d'entreprises de fabrication et de distribution de produits, a injecté environ 20 millions de dollars sur une période de neuf ans dans le soutien de la collecte sélective. On peut expliquer cette participation insuffisante de l'industrie par le fait qu'elle soit strictement volontaire.

Pour renforcer la collecte sélective et assurer un meilleur partage des responsabilités entre ceux qui sont directement concernés par ce mode de récupération, soit les entreprises et les consommateurs, il convient de mettre en place les mesures nécessaires à une participation financière équitable et obligatoire de l'industrie concernée.

Action 8

Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contribuer au financement de la collecte sélective.

Les entreprises responsables de la mise en marché au Québec, sous leur marque de commerce, des imprimés, des emballages et des produits commercialisés, recyclables ou non, destinés à la consommation finale des ménages québécois, de même que les distributeurs qui mettent en marché ces produits importés, devront assumer les coûts de la collecte sélective des résidus moins les coûts que les municipalités n'auront plus à déboursier pour l'élimination de ces mêmes résidus. Le tableau qui suit résume ce nouveau partage financier estimé.

LE PARTAGE DES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE	1996	1998 ¹	2008
Industries	2M\$	22 M\$	29 M\$
Municipalités	28 M\$	8 M\$	15 M\$ ²
Total	30M\$	30 M\$	44 M\$
Matières récupérées en tonnes	260 000	260 000	500 000

¹ Distribution des coûts si le nouveau partage financier s'appliquait en 1998

² Coûts évités à l'élimination

Pour assurer la participation équitable de l'ensemble des entreprises visées par ce nouveau partage des coûts de la collecte sélective, le gouvernement adoptera un règlement les obligeant à récupérer les résidus issus des produits qu'elles mettent en marché, et à les mettre en valeur. Pour s'acquitter de cette obligation, les entreprises pourront, sur une base individuelle, mettre en place un système de récupéra-

- Simplifier le mécanisme d'autorisation des équipements d'élimination.
- Maintenir le droit de recours auprès de la Commission municipale sur la tarification des lieux d'enfouissement sanitaire.
- Prévoir le pouvoir d'exiger un droit à l'achat d'un pneu neuf pour en financer la récupération et la mise en valeur.

Adopter un règlement sur la récupération des emballages et des produits.

- Obliger les entreprises à récupérer les emballages de vente au détail et de certains produits rebutés (ex: imprimés, peinture, huile, pneus) ou à assurer le financement de la collecte sélective municipale.

Modifier la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique ainsi que le Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses.

- Remettre à l'industrie concernée la responsabilité du financement de la consignation des contenants à remplissage unique.

Adopter un règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets.

- Moderniser les normes d'enfouissement et d'incinération.
- Limiter l'utilisation des dépôts en tranchée.
- Interdire l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs.

Adopter un règlement sur les fonds de gestion environnementale après fermeture des lieux d'élimination.

- Assurer l'accumulation de fonds suffisants pour que les propriétaires soient en mesure d'effectuer la gestion environnementale après fermeture des lieux d'élimination de déchets.

Amender la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Assurer la réalisation, par les MRC et CU, d'un plan de gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire.



ANNEXES

I LE NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La gestion des matières résiduelles interpelle chaque Québécois et chaque Québécoise, dans sa vie privée comme dans sa vie professionnelle. C'est pourquoi les responsabilités dévolues à chaque intervenant doivent être claires et équitables. L'efficacité et la complémentarité des actions à poser en dépendent. C'est pourquoi le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles propose d'identifier et de clarifier ces responsabilités pour le gouvernement, la société Recyc-Québec, les municipalités, les entreprises de service en gestion des matières résiduelles, les entreprises d'économie sociale, les entreprises productrices de biens de consommation, les industries, commerces et institutions, et les citoyens.

LE GOUVERNEMENT

La responsabilité du gouvernement est de s'assurer que les matières résiduelles sont gérées de façon équitable et responsable par l'ensemble des intervenants, dans une perspective de développement durable. Il doit, pour ce faire, identifier les responsabilités qui incombent à chacun, proposer des orientations et des objectifs de gestion mesurables et mettre en place, lorsque requis, les outils administratifs, législatifs, réglementaires et fiscaux nécessaires à la réalisation par tous et chacun des gestes attendus.

À titre d'institution, le gouvernement doit aussi utiliser les meilleurs produits pour l'environnement et s'assurer, par une gestion efficace de ses activités, qu'il génère le moins de résidus possible.

LES ACTIONS PRÉVUES

Amender la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage.

Amender la Loi sur la qualité de l'environnement.

LES OBJECTIFS

- Mandater Recyc-Québec de la coordination des activités de mise en valeur.

- Autoriser le gouvernement à rendre obligatoire la récupération de certains produits au même titre que les emballages et permettre la création d'organismes industriels de récupération à cette fin.

- Faciliter l'utilisation de résidus de construction et de démolition non mélangés et inertes dans les travaux de remblai.

prises pourront, sur une base individuelle, mettre en place un système de récupération approprié ou déléguer à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement et de la Faune, la tâche de soutenir financièrement la collecte sélective municipale.

Les entreprises qui mettront en place leurs propres moyens de récupération seront soumises à l'application réglementaire. Ainsi, le règlement fixera des objectifs de récupération à atteindre, obligera les entreprises à rendre compte de l'atteinte de ces objectifs et prévoira des pénalités en cas de non-respect.

Les entreprises qui choisiront de se regrouper au sein d'un organisme agréé les représentant auront six mois après l'entrée en vigueur du règlement pour conclure une entente avec le ministre de l'Environnement et de la Faune. À défaut d'une telle entente, elles devront mettre en place leur propre système de récupération. L'entente fixera les objectifs de récupération et les sommes d'argent nécessaires au financement des municipalités, y compris pour les activités de sensibilisation et d'éducation. Les normes et critères de financement seront définis et approuvés par le ministre dans l'entente et seront fixés en fonction de programmes municipaux de collecte sélective efficaces et performants. Par souci de transparence, le conseil d'administration et le comité exécutif de l'organisme agréé seront composés d'une majorité de représentants des entreprises membres ou directement concernées (producteurs, détaillants, recycleurs) et de représentants du gouvernement, des municipalités, d'organismes d'économie sociale, d'organismes à vocation environnementale et de consommateurs.

4.6.2 La récupération de la matière putrescible

On désigne par matière putrescible les résidus de table ainsi que les herbes et les feuilles. En 1996, 84 000 tonnes de matières putrescibles, principalement des herbes et des feuilles, ont été récupérées aux fins de valorisation par compostage. Cela représente 10 pour cent de toute la matière putrescible pouvant être mise en valeur. Or, la matière putrescible est celle qui cause le plus de contamination lorsqu'elle est éliminée. Par ailleurs, le compost issu de la valorisation de cette matière peut contribuer à l'amélioration de la qualité des sols. Il importe donc d'en détourner progressivement de l'élimination la plus grande quantité possible.

Action 9

Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.

Il est toujours préférable de laisser sur place les herbes après la tonte du gazon. Quand cela n'est pas possible, les herbes et les feuilles devront être récupérées par les municipalités et le secteur des industries, des commerces et des institutions. Un règlement en fera une obligation à compter de l'an 2002, ce qui laissera le temps aux municipalités de mettre en place les infrastructures nécessaires, avec le soutien du gouvernement québécois.

Action 10

Mise en place d'un programme annuel de 3,5 millions de dollars pour financer des projets de collecte et de compostage de la matière putrescible.

Par ailleurs, l'implantation graduelle au Québec de la collecte de la matière putrescible aux fins de valorisation nécessitera le développement d'équipements de compostage. Des projets de collecte et de traitement de la matière putrescible seront mis en place dans différents milieux et à différentes échelles. Pour encourager les secteurs public et privé à faire des investissements dans ce domaine, le gouvernement rendra disponible, par l'intermédiaire de Recyc-Québec, un montant de 3,5 millions de dollars.

4.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

Certains résidus domestiques ont un caractère de dangerosité. C'est le cas des huiles usées, de certaines peintures, des solvants, des pesticides, des engrais, des bombes aérosols, des cylindres de gaz comprimé, des cosmétiques et des médicaments. En quantité, ces résidus domestiques dangereux comptent pour peu dans le total des résidus générés. Ils peuvent néanmoins contaminer l'environnement lorsqu'ils sont éliminés ou pire, tout simplement rejetés dans la nature comme c'est le cas pour une certaine quantité d'huiles usées.

En 1996, 3300 tonnes de ces résidus ont été récupérées sur une quantité de 27 000 tonnes pouvant être mises en valeur. Des municipalités offrent des services de collecte des résidus domestiques dangereux. Certains détaillants, en collaboration avec le secteur industriel, acceptent le retour des huiles usées, des résidus de peinture et de certaines piles. Plusieurs chaînes de pharmacies font de même avec les médicaments. Toutefois, le coût du traitement des résidus domestiques dangereux, qui varie entre 1000 et 2000 dollars la tonne, constitue un obstacle certain à leur récupération.

Action 11

Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les résidus domestiques dangereux.

Les entreprises de fabrication de produits ayant un caractère de dangerosité devront assumer les coûts liés à la récupération et au traitement de ces produits. Afin que la participation de l'ensemble des entreprises visées par cette responsabilité soit équitable, le gouvernement adoptera un règlement qui les obligera à récupérer ces résidus. Tout comme pour la récupération des matières municipales recyclables, les entreprises pourront, pour s'acquitter de cette obligation, mettre en place, sur une base individuelle, le système de récupération approprié, ou déléguer à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement et de la Faune, la tâche de

TRI À LA SOURCE

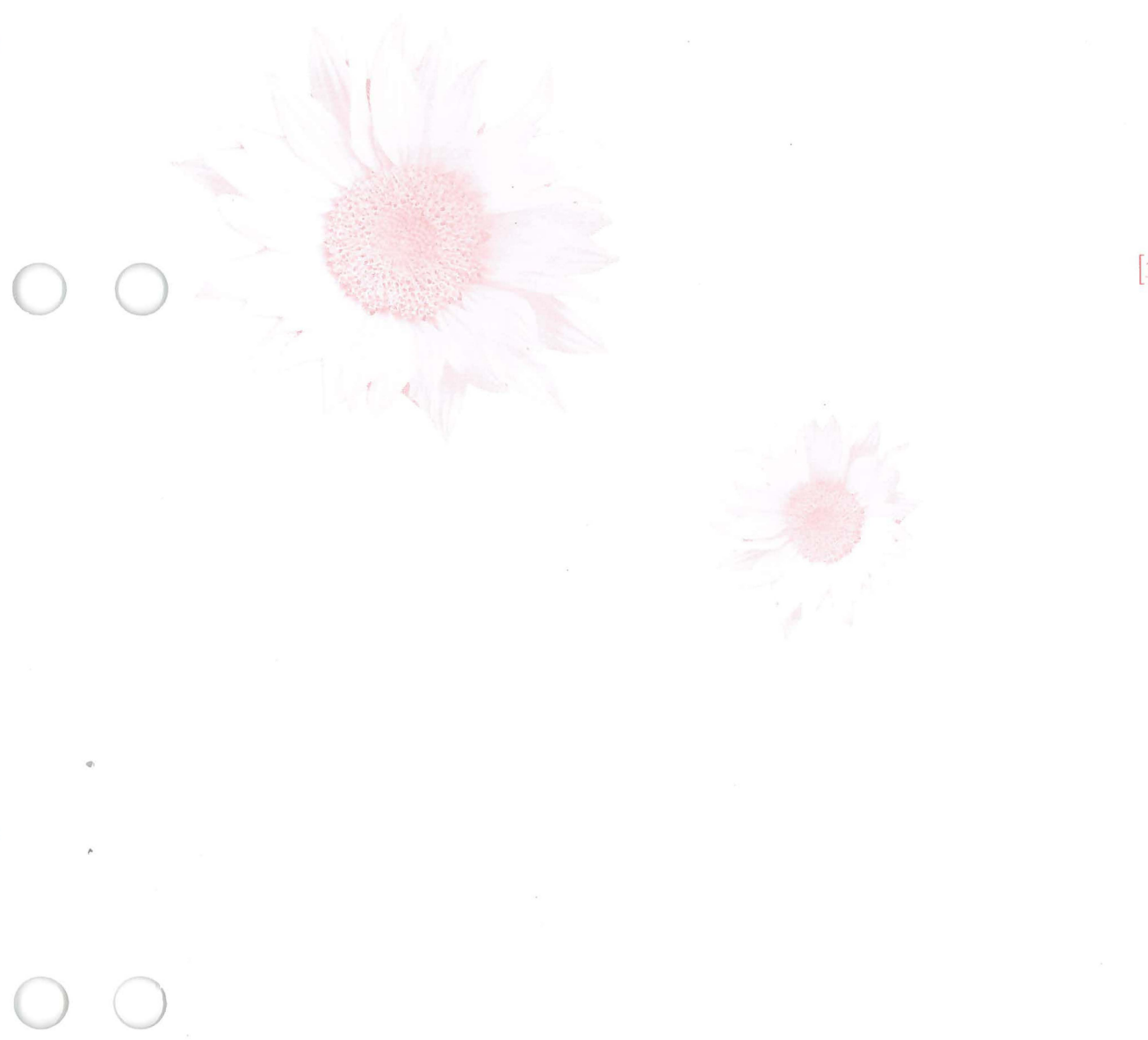
- Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.

VALORISATION

Mise en valeur d'une matière résiduelle par d'autres moyens que le réemploi et le recyclage. C'est le cas du compostage.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation de matières résiduelles comme combustible dans un procédé de fabrication ou dans un équipement destiné à produire de l'énergie.



MATIÈRE SECONDAIRE

Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.

MISE EN VALEUR

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

POSTE DE TRANSBORDEMENT

Lieu où on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui en a fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

RÉCUPÉRATION

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

RECYCLAGE

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

RÉDUCTION À LA SOURCE

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

RÉEMPLOI

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

RÉSIDU DOMESTIQUE DANGEREUX (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solide, liquide ou gazeuse.

TRAITEMENT

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

soutenir financièrement la récupération et le traitement de ces résidus. Les entreprises qui choisiront de se regrouper au sein d'un organisme agréé les représentant auront six mois après l'entrée en vigueur du règlement pour conclure une entente avec le ministre de l'Environnement et de la Faune, agréant leur organisme. À défaut d'une telle entente, elles devront mettre en place leur propre système de récupération.

Les huiles usées et la peinture après consommation constituant la grande majorité des résidus domestiques dangereux, les entreprises productrices de ces biens seront d'abord visées. L'objectif n'en demeure pas moins de récupérer toutes les catégories de résidus domestiques dangereux.

4.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition génère à lui seul 32,4 pour cent de toutes les matières résiduelles. Plus de 90 pour cent de ces matières peuvent être mises en valeur. Ce secteur a récupéré, en 1996, 875 000 tonnes de matières résiduelles, soit 35 pour cent de la matière pouvant être mise en valeur.

Les tarifs d'élimination dans les dépôts de matériaux secs sont inférieurs à ceux chargés dans les lieux d'enfouissement sanitaire. Cette différence de prix rend l'élimination souvent plus attrayante que la mise en valeur. Aussi apparaît-il nécessaire de mettre en place des mesures pour stimuler la mise en valeur.

Action 12

Disparition progressive des lieux d'élimination réservés aux matériaux secs.

En vertu d'une nouvelle réglementation sur la mise en décharge et l'incinération (refonte du Règlement sur les déchets solides), il ne sera plus possible de demander l'autorisation d'établir ou d'agrandir un dépôt de matériaux secs au Québec. La disparition progressive de ce type de lieu d'élimination obligera ceux qui génèrent des résidus de construction et de démolition, et qui veulent les éliminer, à les acheminer vers un lieu d'enfouissement sanitaire, à un coût sensiblement plus élevé. Cette mesure stimulera la mise en valeur de ces résidus.

Les dépôts de matériaux secs existants pourront continuer à recevoir des résidus pour la durée autorisée de leur exploitation afin de compléter la réhabilitation du terrain. Les normes en régissant l'exploitation seront resserrées tel que précisé dans les actions relatives à l'élimination. Quant aux projets de dépôts de matériaux secs présentement inscrits dans la procédure d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de mise en valeur et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.



Action 13

Déréglementation de l'utilisation des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés pour en favoriser l'utilisation comme matériaux de remblai.

Pour faciliter leur mise en valeur, le béton, l'asphalte et la brique non mélangés ne seront plus considérés comme des déchets au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces résidus ne causent pas de risques pour l'environnement. Dans la mesure où ces résidus rencontrent certains critères de qualité, ils pourront être réutilisés, sans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune, comme matériaux dans des projets de remblaiement, de réfection ou de construction. Quant aux débris de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiments renfermant du bois, du gypse, des textiles ou toute autre matière non inerte, ils seront toujours considérés comme résidus visés par la réglementation et devront, avec la fermeture progressive des dépôts de matériaux secs existants, être acheminés vers un centre de traitement autorisé ou un lieu d'enfouissement sanitaire.

4.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

Les industries, les commerces et les institutions récupèrent 1 724 300 de tonnes de matières résiduelles annuellement, soit 66 pour cent de ce qui peut être mis en valeur. Cette bonne performance mérite d'être soulignée et encouragée.

Action 14

Instauration d'un programme d'enregistrement des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la mise en valeur de leurs matières résiduelles (audits, politiques environnementales, plans de réduction des résidus) et diffusion publique des résultats obtenus.

Les entreprises qui s'inscriront à ce programme s'engageront à produire périodiquement un audit de déchets qui témoignera des progrès réalisés en ce qui a trait à la réduction et à la mise en valeur des matières résiduelles. Pour ce faire, elles bénéficieront d'un service de soutien technique pour l'élaboration de leur plan de réduction et la recherche de solutions novatrices aux problèmes particuliers qu'elles pourraient rencontrer. Les résultats obtenus seront diffusés publiquement.

Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés conjointement avec le ministre de l'Environnement et de la Faune jouiront d'une reconnaissance officielle du gouvernement, qu'elles pourront utiliser pour la commercialisation de leur produit sur le marché domestique, auprès du gouvernement et à l'exportation.

Pour sa part, le gouvernement doit donner l'exemple parce qu'il est une institution importante. Ses organismes achètent et consomment de grandes quantités de biens

LE LEXIQUE

Afin de faciliter la lecture du présent document, voici une définition de quelques termes utilisés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

AUDIT

Étude qui évalue un procédé de fabrication et de transformation ou l'exploitation d'un organisme au regard de sa performance environnementale globale.

COLLECTE SÉLECTIVE

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt, (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte à porte.

CONSIGNE

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

COMPOSTAGE

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

DÉCHET

Matière résiduelle destinée à l'élimination.

ÉLIMINATION

Mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération d'énergie.

INCINÉRATION

Élimination des déchets par combustion, dans un équipement destiné principalement à cette fin.

MATIÈRE RÉSIDUELLE OU RÉSIDU

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

[37]



CONCLUSION

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 est le fruit d'une consultation exhaustive des principaux intervenants des milieux municipal, industriel et environnemental. Il donne suite aux préoccupations exprimées devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en ce qui concerne, notamment, le renforcement de la collecte sélective, la responsabilité des entreprises à l'égard des produits qu'elles mettent en marché, la planification de la gestion des matières résiduelles et le resserrement indispensable des exigences relatives à l'élimination des déchets.

Il exprime la volonté du gouvernement de se doter d'une politique d'achat à caractère environnemental et d'associer les citoyens à la gestion et à la mise en valeur des matières résiduelles.

Par la mise en œuvre de ce Plan, le gouvernement, en concertation avec tous les intervenants, engage résolument le Québec, pour les dix prochaines années, dans une démarche de mise en valeur des matières résiduelles plutôt que d'élimination, démarche marquée à l'enseigne de l'économie des ressources et qui tend vers un objectif de gaspillage zéro.

Pour ce faire, il y a lieu d'augmenter de façon significative le taux de récupération et la mise en valeur des matières résiduelles domestiques ainsi que celui du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, et d'améliorer les résultats fort respectables déjà atteints par les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Il est particulièrement important d'assurer un financement adéquat de la collecte sélective, de la récupération des matières putrescibles et des résidus domestiques dangereux, et de créer les conditions favorables à la mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Parallèlement, les coûts de l'élimination des déchets doivent refléter les coûts réels, y compris ceux liés aux exigences de suivi après fermeture des lieux d'enfouissement.

Il va de soi que les mesures proposées dans le Plan d'action québécois seront plus efficaces si nous adoptons tous des comportements de consommation plus écologiques et si nous participons plus activement au tri des matières résiduelles pour les recycler et les valoriser.

Le Plan d'action québécois convie donc tous les intervenants municipaux, industriels et environnementaux, ainsi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises à unir leurs efforts à ceux du gouvernement en vue d'assurer la gestion des matières résiduelles dans le respect du développement durable.

et de produits. Il a l'obligation de contribuer, comme les autres institutions, à la réduction et à la mise en valeur des matières résiduelles et de stimuler le marché des ressources recyclées et valorisées.

Action 15

Renforcement de la règle à caractère environnemental de la politique d'achat du gouvernement et intégration de l'utilisation des audits et des plans de réduction des résidus dans la gestion courante des ministères et organismes.

Le gouvernement s'engage à utiliser les audits et les plans de réduction dans sa gestion courante. De plus, il renforcera la règle à caractère environnemental de sa politique d'achat en privilégiant les produits meilleurs pour l'environnement dont la peinture et les huiles recyclées, et les résidus de construction, de rénovation et de démolition, de façon à soutenir les marchés pour ces matières secondaires.

Afin de réduire à la source les emballages et le poids des produits et de stimuler le réemploi, activités qui concernent particulièrement les industries et les commerces, les gouvernements provinciaux et canadien, en partenariat avec les grands acteurs industriels et des groupes environnementaux et de consommateurs, ont mis en œuvre le Protocole national sur l'emballage. Leur objectif était de réduire de 50 pour cent les quantités d'emballage éliminées par les industries, les commerces et les ménages à l'an 2000. Selon les dernières données colligées à l'échelle canadienne, cet objectif a été atteint avec un taux de réduction à l'élimination de 51 pour cent.

Action 16

Poursuite des travaux dans le cadre des initiatives canadiennes en matière d'emballage.

Le Québec continuera à contribuer aux initiatives canadiennes réalisées dans le cadre du Protocole national sur l'emballage visant la réduction à la source et le réemploi des emballages. L'accent sera particulièrement mis sur la qualité environnementale des emballages et sur l'amélioration de l'information offerte aux consommateurs pour leur permettre d'identifier plus facilement les meilleurs produits pour l'environnement.

4.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

La récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses est réalisée au moyen d'une consigne versée au moment de l'achat et remboursée au consommateur lors du retour du contenant chez le détaillant. Il existe présentement deux systèmes de consigne. Le premier, entièrement privé, vise les bouteilles réutilisables en verre. Leur taux de retour est de plus de 95 pour cent. Le second, mis en place pour résoudre le problème de déchets sauvages abandonnés dans la nature, plus particu-



lièrement le long des routes, vise les contenants à remplissage unique et il est géré par la société d'État Recyc-Québec. Le système a permis, en 1996, la récupération et le recyclage de 29 000 tonnes de contenants, soit un taux de retour de 76 pour cent. Or, ce système ne réussit plus à s'autofinancer à partir des sommes non réclamées au delà d'un retour de 74 pour cent.

Action 17

Obligation pour l'industrie de la bière et des boissons gazeuses de financer le système de récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique.

L'industrie brassicole et les embouteilleurs de boissons gazeuses doivent assurer le financement, comme les autres entreprises qui commercialisent des produits au Québec, de la récupération des résidus issus de la mise en marché de leurs produits. Ces industries devront convenir, par des ententes avec le ministre de l'Environnement et de la Faune, des modalités de financement de la récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique.

4.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

Le Québec génère l'équivalent de 7 millions de pneus automobiles hors d'usage chaque année. Grâce au programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage géré par la société d'état Recyc-Québec, la très grande majorité des ces pneus est aujourd'hui récupérée et mise en valeur. Les coûts liés à ce programme sont toutefois absorbés directement par Recyc-Québec. On estime par ailleurs à 27 millions le nombre de pneus entreposés présentement un peu partout sur le territoire québécois. L'entreposage permanent des pneus présente des risques d'incendie. Il importe donc que les pneus soient mis en valeur. À cette fin, un mode de financement mettant à contribution les utilisateurs, ainsi que l'industrie concernée, doit être mis en place.

Action 18

Mise en place d'un droit à l'achat de pneus neufs pour assurer le financement du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage.

Ainsi, un droit non remboursable à l'achat de pneus neufs sera perçu auprès des consommateurs par les détaillants. Dans un premier temps, ce droit servira à défrayer les coûts du transport des pneus vers les entreprises de recyclage ou de valorisation. Il servira également à aider financièrement les entreprises qui réemploient, recyclent ou valorisent les pneus hors d'usage. L'objectif recherché est de récupérer les 6,1 millions de pneus hors d'usage pouvant être mis en valeur chaque année au Québec, ce qui représente 85 pour cent des pneus vendus.

Les municipalités bénéficieront du financement par les entreprises des coûts de la collecte sélective, et de la récupération et du traitement des résidus domestiques dangereux, ce qui compensera pour les coûts additionnels liés au compostage des résidus verts et pour l'augmentation des coûts de l'élimination découlant de la mise en place, dans plusieurs régions du Québec, d'équipements plus performants et plus sécuritaires pour les personnes et pour l'environnement. Par ailleurs, la mise en oeuvre du Plan d'action respectera l'entente conclue le 23 octobre 1997 entre le gouvernement du Québec et le monde municipal.

La collecte sélective exigera un investissement d'environ 22 millions de dollars en 1998 de la part de l'industrie des imprimés et des entreprises qui utilisent des emballages pour la mise en marché de leurs produits. À terme, en l'an 2008, cet investissement sera de 29 millions de dollars. Pour leur part, les fabricants et distributeurs de produits domestiques dangereux fourniront des services, à court terme, pour une valeur approximative de 5,5 millions de dollars, et d'environ 12 millions de dollars en 2008. D'autres secteurs, comme l'industrie de la bière et des boissons gazeuses et celle de la construction, de la rénovation et de la démolition seront aussi appelés à contribuer financièrement à la mise en valeur des matières résiduelles. Les entreprises pourront répercuter ou non, en tout ou en partie, ces coûts sur le prix des produits, selon les lois du marché et de la concurrence.

Finalement, la contribution financière gouvernementale à la mise en oeuvre du Plan d'action québécois est de 16 millions de dollars par année. Ainsi, le gouvernement, par l'intermédiaire de la société d'état Recyc-Québec, s'engage à financer la plus grande partie des mandats horizontaux (recherche et développement, éducation et sensibilisation, administration et contrôle), ainsi qu'un programme pour le développement de la collecte des résidus putrescibles d'origine municipale. De plus, il soutiendra financièrement le démarrage et la consolidation des entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles. Le tableau qui suit établit le montant annuel consacré à chaque mandat.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(Millions de dollars)

Économie sociale	6,0 M\$
Soutien au compostage	3,5 M\$
Éducation et information	2,0 M\$
Recherche et développement	1,5 M\$
Coordination et suivi (Recyc-Québec)	3,0 M\$
Total	16,0 M\$

La mise en oeuvre du Plan d'action québécois permettra le maintien de 8748 emplois et la création net de 1852 nouveaux emplois sur une période de quelques années. Elle permettra avant tout le détournement de 1,7 million de tonnes de matières résiduelles vers des entreprises de production. Ce sont autant de matières qui n'iront pas encombrer nos lieux d'élimination et qui ne seront pas prélevées sur notre capital nature et celui de nos enfants.



5 CINQUIÈME PARTIE

L'IMPACT FINANCIER

L'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles visées par le Plan d'action québécois, soit l'enlèvement, le transport, la récupération, le traitement, la réparation, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique, l'enfouissement et l'incinération, contribuent à l'activité économique du Québec pour environ un milliard de dollars annuellement.

ESTIMATION DE L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC
(Millions de dollars)

Activités	Coûts totaux	Revenus totaux	Emplois directs
Élimination	357,9 M\$	---	2556
Mise en valeur (secteur municipal)	130,0 M\$	62,8 M\$	2590
Mise en valeur (secteur privé)	378,8 M\$	350,0 M\$	2631
Planification, recherche et développement, contrôle	97,1 M\$	---	971
Total	963,8 M\$	412,8 M\$	8748

L'impact financier total du Plan d'action québécois est de 65 millions de dollars. Le tableau qui suit résume la contribution des municipalités et des entreprises privées à la mise en œuvre du Plan en l'an 2008, au moment où l'ensemble des mesures seront en application.

ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER GLOBAL DU PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS EN L'AN 2008
(Millions de dollars)

	Citoyens	Municipalités	Entreprises privées	Contribution totale	Création d'emploi
Élimination	---	8,8 M\$	9,6 M\$	18,4 M\$	131
Mise en valeur	10,9 M\$	(-14,5 M\$)	50,3 M\$	46,7 M\$	1721
Total	10,9 M\$	(-5,7 M\$)	59,9 M\$	65,1 M\$	1852

La participation financière des citoyens est liée au paiement d'un droit non remboursable à l'achat de pneus neufs afin de financer la récupération des pneus hors d'usage.

4.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

Les activités d'épuration des eaux municipales et de vidange des fosses septiques ainsi que les activités de l'industrie agro-alimentaire génèrent annuellement 185 000 tonnes de boues sèches. La très grande majorité de ces boues est incinérée et le reste est enfoui. Pourtant, une partie de ces boues pourrait servir à régénérer certains sites ou à amender des terres agricoles ou sylvicoles. Plusieurs expériences pilotes en ont démontré la faisabilité et l'opportunité. Certaines municipalités régionales de comté ont d'ailleurs commencé à se doter de plans directeurs de gestion des boues générées sur leur territoire. La gestion des boues doit faire l'objet d'une planification territoriale et leur potentiel de mise en valeur doit être systématiquement évalué.

Action 19

Élaboration par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements, de plans directeurs de gestion des boues pour en favoriser la valorisation.

La connaissance des propriétés des différentes boues générées, selon leur origine, est essentielle pour en évaluer le potentiel de valorisation. Pour cette raison, des plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles devront être confectionnés par les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines. Ces plans feront partie intégrante des plans de gestion des matières résiduelles. Ils permettront d'identifier la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où cela est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée. Éventuellement, aucune boue ne devrait être enfouie sans qu'il ait été démontré qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser.

4.7 L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Il est essentiel de viser le gaspillage zéro des matières résiduelles. Mais il restera toujours une partie de ces matières, si infime soit-elle, qu'il sera nécessaire d'éliminer. C'est pourquoi le gouvernement doit s'assurer que les activités d'élimination s'exercent dans le respect le plus complet de la protection des personnes et de l'environnement.

En 1996, des lieux d'enfouissement sanitaire, des dépôts de matériaux secs, des dépôts en tranchée, des dépôts nordiques et quelques incinérateurs ont servi à éliminer 5 225 500 tonnes de déchets au Québec. L'exploitation de ces installations est soumise au Règlement sur les déchets solides.

Ce règlement, qui date de 1978, ne permet plus de régir efficacement les activités d'élimination. Pour corriger temporairement cette situation, une loi adoptée au printemps de 1993 soumet les projets d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs à la procédure d'évaluation environnementale et permet au gouvernement d'exiger des exploitants qu'ils se conforment à des normes plus sévères que celles prévues à la réglementation.

L'adoption de nouvelles exigences à l'élimination, en plus de mieux protéger les personnes et l'environnement, fera en sorte que les tarifs reflètent mieux les coûts environnementaux associés à cette activité.

4.7.1 Les lieux d'enfouissement sanitaire

Le Québec compte 65 lieux d'enfouissement sanitaire qui reçoivent 77 pour cent de tous les déchets éliminés et desservent 88 pour cent de la population. Une trentaine de ces lieux se servent de la capacité filtrante du sol pour épurer leurs lixiviats. Les autres possèdent des équipements de captage et de traitement des eaux. Ces derniers desservent plus de 71 pour cent de la population. Par ailleurs, 39 projets d'enfouissement sanitaire sont présentement inscrits dans la procédure d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune. De ce nombre, 16 sont des projets d'établissement de nouveaux lieux et 23 sont des projets d'agrandissement. Un certain nombre de ces projets vise les mêmes clientèles et ne se réalisera donc pas.

Pour assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement, les normes encadrant l'enfouissement sanitaire au Québec doivent être resserrées.

Action 20

Adoption de nouvelles exigences en matière d'enfouissement sanitaire de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.

Les nouvelles exigences en matière d'élimination (un nouveau règlement sur la mise en décharge et l'incinération) remplaceront les normes de l'actuel Règlement sur les déchets solides. À l'enfouissement sanitaire, ces exigences porteront principalement sur:

- l'aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines ;
- le captage des eaux de lixiviation et au besoin, leur traitement pour assurer la protection des eaux et la qualité des milieux récepteurs ;
- le captage et l'évacuation sécuritaire des biogaz et dans certains cas, leur brûlage.

Les exploitants des lieux d'enfouissement sanitaire existants devront, pour obtenir l'autorisation de poursuivre leurs activités après l'entrée en vigueur du nouveau règlement, déposer un plan d'aménagement qui permettra, une fois réalisé, de rendre le lieu conforme aux nouvelles exigences. La réalisation de ce plan devra être terminée au plus tard trois ans après l'adoption du règlement. Le nouveau règlement permettra aussi un meilleur encadrement de l'agrandissement et de l'exploitation des centres de transbordement.

4.7.2 Les dépôts de matériaux secs

Le Québec compte 75 dépôts de matériaux secs. De plus, 36 projets de dépôts de matériaux secs sont inscrits dans la procédure d'autorisation du ministère de

développement ainsi que la réalisation de projets pilotes dans les domaines de la récupération et du conditionnement des matières secondaires ;

- favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés ;
- offrir à toute municipalité régionale de comté, communauté urbaine, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités, des services conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles ;
- administrer un programme de soutien financier au compostage destiné aux municipalités ;
- poursuivre la gestion du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage selon le nouveau mode de financement.

4.9 LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Le suivi de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des partenaires sur le territoire québécois sera assumé par Recyc-Québec, en collaboration avec les autorités régionales et les organismes industriels de récupération agréés par le ministre. Ainsi sera-t-il possible de vérifier périodiquement la progression des efforts de mise en valeur.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, pour sa part, poursuivra ses activités d'inspection et de contrôle des lieux de traitement des résidus pour s'assurer, entre autres, que le futur règlement sur la mise en décharge et l'incinération sera appliqué avec rigueur sur l'ensemble du territoire québécois.

Action 29

Publication, à tous les deux ans, d'un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec et réévaluation, à tous les cinq ans, des orientations du Plan d'action québécois.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune s'engage à rendre public, à tous les deux ans, un bilan de la mise en œuvre des actions du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 afin d'en évaluer la progression et de permettre à tous les partenaires d'en suivre la réalisation. De plus, cinq ans après son adoption, le Plan sera réévalué et au besoin, les orientations seront revues à la lumière des résultats obtenus dans les domaines de la réduction à la source, de la récupération et de la mise en valeur des résidus.



d'incinérateurs de faible capacité. Si les résultats de l'expérience pilote s'avèrent satisfaisants, l'incinération à petite échelle y sera autorisée et encouragée.

4.8 LE RÔLE DE RECYC-QUÉBEC

En 1990, le gouvernement a mis sur pied la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec). Cette société a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction à la source, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur mise en valeur dans une perspective de conservation des ressources. Elle a pris la succession du Fonds québécois de récupération et de recyclage en assumant la gestion du système de consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Différents programmes d'aide et d'expertise dans le domaine de la mise en valeur sont offerts par Recyc-Québec. Celle-ci apporte un soutien actif à l'industrie du recyclage, entre autres au démarrage et au financement d'entreprises. Une Bourse des matières secondaires a été créée ; elle permet de connaître la nature et les quantités de certains résidus offerts ou en demande sur les marchés. En 1993, Recyc-Québec a mis sur pied un programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation des pneus hors d'usage. Depuis plus d'un an un nouveau programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage vise la récupération de tous les pneus vendus au Québec et leur acheminement vers des usines de traitement aux fins de conditionnement et de recyclage et vers des cimenteries où ils servent de combustible de remplacement. Par sa mission, Recyc-Québec est appelée à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du Plan d'action québécois.

Action 28

Coordination par Recyc-Québec des activités de mise en valeur des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité.

En plus des mandats qui lui sont déjà dévolus par sa loi constitutive et que lui a confiés le gouvernement, Recyc-Québec assumera la coordination des activités de mise en valeur des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité. Plus particulièrement, Recyc-Québec aura à :

- collaborer à la mise sur pied des organismes industriels de récupération agréés par le ministre et coordonner leurs activités et plus particulièrement, le suivi des ententes ;
- faire le suivi de l'atteinte des objectifs fixés par règlement pour les entreprises qui, sur une base individuelle, auront décidé de mettre sur pied leur propre système de récupération ;
- développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte des objectifs sectoriels et de l'objectif global de récupération des matières résiduelles ;
- réaliser des programmes d'éducation et de sensibilisation nationaux dans le domaine de la réduction à la source et de la mise en valeur des matières résiduelles en partenariat avec les organismes à vocation environnementale de ce secteur ;
- soutenir financièrement et coordonner les activités de recherche et de

l'Environnement et de la Faune, dont 30 sont des demandes de nouveaux lieux et 6, des demandes d'agrandissements.

Les dépôts de matériaux secs, principalement d'anciennes carrières et sablières, servent à éliminer les résidus de construction et de démolition. Ces résidus sont en grande partie constitués de béton, de brique et d'asphalte. Ils comprennent aussi du bois, du gypse, des textiles et des isolants, qui ne sont pas strictement des matières sèches et qui peuvent contaminer les eaux. De plus, les bas tarifs exigés dans ces lieux incitent certains utilisateurs à y acheminer des matières non autorisées mélangées aux matériaux secs. Comme les règles d'exploitation de ces dépôts sont moins sévères que celles de l'enfouissement sanitaire, les risques de contamination de l'environnement sont très élevés.

Action 21

Adoption de normes pour régir les dépôts de matériaux secs de façon à protéger la qualité des eaux de surface et souterraines.

Le Plan d'action québécois propose la disparition progressive des dépôts de matériaux secs. Néanmoins, les dépôts déjà autorisés pourront continuer leur exploitation jusqu'à ce que le terrain soit réhabilité. Ils seront toutefois assujettis à des normes de sécurité plus strictes. Le nouveau règlement sur la mise en décharge et l'incinération exigera des propriétaires, entre autres, qu'ils fassent le suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

4.7.3 Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture

L'élimination des déchets présente des risques à long terme pour l'environnement. Ces risques soulèvent le problème de la solvabilité des exploitants et des propriétaires après la fermeture des lieux d'élimination. La constitution de garanties financières pour assurer le suivi et le contrôle des contaminants sur une longue période de temps apparaît ainsi essentielle pour protéger les générations futures. Or, de telles garanties ne sont actuellement pas exigibles pour la très grande majorité des lieux d'élimination en exploitation.

Action 22

Obligation pour les propriétaires de lieux d'élimination de constituer des fonds de suivi après fermeture.

Un nouveau règlement sur les fonds de suivi après fermeture édictera les règles que les propriétaires de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs devront suivre pendant toute la période d'exploitation de leurs installations, de façon à amasser l'argent nécessaire au suivi environnemental des lieux pendant au moins trente ans après leur fermeture.



4.7.4 Les dépôts en tranchée

Le Québec compte 350 dépôts en tranchée. Ces lieux servent à l'élimination des déchets générés par les populations de municipalités de moins de 2000 habitants et situées à plus de 30 kilomètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Les exigences liées à l'exploitation de ces lieux sont très souples. Aucune étude hydrogéologique n'est nécessaire. Aucun suivi de la qualité de l'eau souterraine n'est effectué. Il n'y a pas de compactage des déchets et leur recouvrement n'est obligatoire qu'une fois la semaine, et seulement durant l'été. De plus, le brûlage à ciel ouvert y est pratiqué et autorisé. S'il est vrai que ces dépôts reçoivent de très petites quantités de déchets, leurs conditions d'exploitation font en sorte qu'il est difficile de s'assurer que l'environnement est protégé adéquatement.

Action 23

Adoption de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée afin d'en diminuer le nombre.

Afin de réduire l'élimination des déchets par dépôt en tranchée, considérant l'impact de cette activité sur la ressource eau, l'exploitation de ces lieux ne sera permise, à compter de 2002, que si elle respecte ces deux conditions :

- la municipalité doit compter moins de 2000 habitants ;
- il n'existe pas à moins de 100 kilomètres par route du dépôt en tranchée un lieu d'élimination dont l'exploitation est soumise à la nouvelle réglementation.

Cette mesure fera en sorte qu'il n'y ait plus de dépôts en tranchée au sud du Saint-Laurent et dans les parties basses des Laurentides, de l'Outaouais à Charlevoix.

Action 24

Adoption d'exigences concernant le suivi et la qualité des eaux souterraines et de surface dans les dépôts en tranchée.

Le nouveau règlement sur la mise en décharge et l'incinération obligera les exploitants de dépôts en tranchée à assurer un suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

4.7.5 L'incinération

Le Québec compte trois incinérateurs de déchets urbains, deux dans la région de Québec et un autre aux Îles-de-la-Madeleine. Lorsqu'un incinérateur est exploité dans le respect des normes reconnues, il constitue un équipement d'élimination acceptable d'un point de vue environnemental. Toutefois, parce qu'un incinérateur nécessite de la part de son promoteur de forts investissements en immobilisation, l'approvisionnement constant et soutenu en matières résiduelles est essentiel à la

rentabilité de son exploitation. Cette contrainte peut créer des obstacles à l'atteinte des objectifs de mise en valeur dans la région qu'il dessert.

Action 25

Obligation pour les promoteurs d'un projet d'incinérateur de faire la démonstration que son exploitation ne nuira pas à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire concerné.

L'établissement d'un incinérateur ou l'augmentation de sa capacité ne sera autorisé que si le promoteur fait la démonstration que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération. Tout nouvel incinérateur de déchets possédant une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure devra être doté d'équipements permettant d'utiliser l'énergie produite par le procédé de combustion.

Par ailleurs, les normes actuelles concernant l'émission des gaz et des particules des incinérateurs ne sont pas suffisamment sévères au regard des meilleures technologies disponibles.

Action 26

Adoption de normes plus sévères d'émissions à l'atmosphère pour les incinérateurs.

Le nouveau règlement sur la mise en décharge et l'incinération imposera des normes plus sévères, notamment sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère.

4.7.6 La problématique nordique

La gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois est caractérisée par l'utilisation généralisée de dépôts. Comme le sol demeure gelé la plus grande partie de l'année, les déchets sont empilés et périodiquement brûlés à ciel ouvert.

Action 27

Expérimentation d'incinérateurs de faible capacité pour éliminer les déchets dans le Nord québécois.

Une des solutions identifiées pour diminuer les pratiques de brûlage à ciel ouvert dans le Nord québécois est l'utilisation d'incinérateurs de faible capacité. Une expérience pilote devrait avoir lieu sous la coordination de l'Administration régionale Kativik afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de l'utilisation

[31]

